

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Commune de Brantôme en Périgord
Commune déléguée de Saint Crépin de Richemont**

**Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
(AFAFE)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 Octobre 2021 au 3 Décembre 2021

**SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME
DES TRAVAUX CONNEXES**

RAPPORT - CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Commissaire Enquêteur : Georges Esclaffer

Sommaire

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Commune de Brantôme en Périgord
Commune déléguée de Saint Crépin de Richemont**

**Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
(AFAFE)**

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 Octobre 2021 au 3 Décembre 2021

**SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMMES
DES TRAVAUX CONNEXES**

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1- 1 Préambule

La présente enquête se déroule sur le territoire de la commune historique de Saint Crépin de Richemont.

Au premier Janvier 2019, elle a été intégrée à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en tant que commune déléguée.

Il est à noter, qu'à l'origine, c'est le Conseil Municipal de la commune historique qui a demandé par délibération du 11 Octobre 2013 des études préalables d'aménagement foncier.

1- 2 Historique

Pour faire suite à cette demande de la commune de Saint Crépin de Richemont, le Conseil Départemental a constitué une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) par arrêté du Président en date du 8 Août 2016.

Après définition des états initiaux (volet foncier et volet environnemental) une enquête publique portant sur le mode et le périmètre de l'aménagement foncier s'est déroulé du 24 avril au 8 Juin 2018.

Après délibération de la commission permanente du département, en date du 3 Septembre 2018, la phase opérationnelle de l'AFAFE a débuté à la suite de la réunion de la CCAF du 5 Novembre 2018. Elle a abouti à la consultation publique portant sur la nature et l'étendue des droits des propriétaires qui s'est déroulée du 19 Juin au 19 Juillet 2019.

Sept permanences (7) ont été organisées, 180 comptes ont été analysés représentant 1600 Ha sur les 2558 Ha du périmètre soit 63 %, 3 propriétaires ont déposé une observation.

De Novembre 2019 à Août 2020 ont été élaborés l'avant projet d'aménagement et le programme prévisionnel des travaux connexes.

Après leur examen par la CCAF, une consultation publique des propriétaires a été organisée du 28 Septembre au 7 Novembre 2020 donnant lieu à 7 permanences.

Après examen des observations dans une première réunion le 8 Avril 2021, la CCAF a validé le 17 Mai 2021 le projet d'aménagement et le programme de travaux et a décidé de les présenter à l'enquête publique.

1- 3 Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'aménagement foncier projeté sur la commune de Saint Crépin de Richemont, commune déléguée de Brantôme en Périgord, la présente enquête porte sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes.

Elle est accompagnée d'une étude d'impact qui après une analyse de l'état actuel du territoire présente les mesures compensatoires et les raisons du choix retenu.

Cette enquête publique dite « enquête projet » est la dernière des quatre consultations des propriétaires prévues dans la procédure d'aménagement foncier.

1- 4 Cadre juridique

Le projet a été soumis en enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de la dite enquête, à savoir :

- le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L121-2 et L123-1 à L123-35 et R 123-9 et suivants.
- le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- le code de l'environnement (CE) notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'article R122-2 soumettant à avis de l'autorité environnementale divers projets dont l'aménagement foncier.

1- 5 Présentation du projet

- Les objectifs

La superficie cadastrée de l'aire d'aménagement foncier est de 2 558 ha. L'aménagement foncier contribue à réduire le nombre de parcelles agricoles et forestières dans ce périmètre de 5588 à 772 parcelles pour environ 410 comptes de propriétés.

La commune a connu plusieurs incendies dont celui important de 2010 faisant prendre conscience à la municipalité de l'insuffisance du réseau de la défense contre l'incendie (DFCI) et de la nécessité d'améliorer le maillage des dessertes.

Le territoire communal est marqué par des vestiges de nombreuses meulières. Ses nombreux chemins ruraux disparus ou inutilisés pourrait constituer une réserve foncière pour développer l'actuel sentier des meulières et en préserver les carrières.

L'aménagement foncier répond aux souhaits de la collectivité :

- de faciliter l'exploitation des propriétés agricoles et /ou forestières
- de créer un maillage cohérent de voiries

mais aussi :

- d'assurer la sécurité des massifs forestiers par la création de pistes DFCI
- d'assurer la mise en valeur environnementale et touristique du territoire

- Le parcellaire

Le territoire actuel d'aménagement foncier compte 417 comptes de propriété et concerne 5 588 parcelles cadastrales pour 2 400 îlots de propriétés en apport.

Le projet prévoit un nouveau découpage parcellaire comprenant 772 parcelles soit une réduction de 86 % et une taille moyenne de la parcelle multipliée par 13,75 (la taille moyenne des parcelles qui est de 0,4 6 ha passera après aménagement foncier à 6,29 ha.

Ce nouveau découpage devrait induire selon l'étude d'impact une diminution de près de 70 % du nombre d'îlots d'exploitation (de 2 574 îlots avant opération on passe à 763 îlots après). La surface moyenne d'un îlot passe de 0,99 ha à 3,33 ha, soit une augmentation de 335 %.

Le nombre de compte mono parcellaire va quadrupler (63 avant contre 283 après)

Cinquante cinq (55) chemins déclassés en état d'abandon et non utilisés seront attribués au compte de la commune soit environ 25 km représentant près de 5 ha.

Conformément à l'article R123-8 du CRPM, un bornage délimitant les parcelles projetées a été réalisé sur le terrain avant le début d'enquête.

- Le programme des travaux connexes

Cet aménagement foncier s'accompagne de la réalisation de travaux connexes concernant 21 sites répertoriés sur plans :

- suppression de quatre arbres isolés
- suppression de 200 ml de haies
- arasement de 300 ml de talus
- nettoyage et girobroyage de 2 420 ml de chemins existants
- reprofilage et compactage de 3 550 ml de chemins existants
- réfection d'un chemin empierré de 150ml
- création de chemins sur 1 850 ml
- remise en culture de chemins ruraux sur 250 ml
- création d'une aire de retournement de 225 m²
- création d'un fossé de 0 ,5 m de profondeur et de 100 ml
- busages divers sur 175 ml

S'ajoutent les mesures en faveur de l'environnement en satisfaction des observations de l'Autorité Environnementale:

- création de 15 ornières
- plantations de 120 ml de haies

1- 6 Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°45 du tableau annexé à l'art R122-2 du Code de l'Environnement relative aux opérations d'aménagement foncier.

De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau BKM environnement de Bordeaux.

Analyse de l'état initial

Concernant le milieu physique

La commune de Saint Crépin de Richemont est caractérisée par un relief doux collinaire. La quasi totalité de la commune se situe dans le bassin versant du Boulou qui la traverse en son centre sur environ 7 km, 2 autres ruisseaux sont présents en limite de la commune. De nombreux étangs (30) et mares (25) de toutes taille sont recensés au sein de l'aire d'étude. L'inventaire des zones humides réalisé par le Parc National Régional (PNR) Périgord Limousin recense 4,72 ha de zones humides. Elles se situent majoritairement aux abords des cours d'eau et fossés.

Concernant les risques naturels

Le périmètre de l'aménagement foncier est situé en dehors de tout site Natura 2 000. Cependant 4 sites désignés au titre de la directive Habitats sont localisés à moins de 10 km.

Le périmètre de l'aménagement foncier intercepte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (SNIEFF), 1 de type 2 et 4 de type 1.

Concernant la faune et les habitats naturels, les éléments bibliographiques ont été recueillis ainsi que des investigations terrain menées de Mars à Octobre 2017 ainsi que d'Avril à Juillet 2019. La zone d'étude comprend plusieurs types d'habitats naturels et semi-naturels :

- des milieux forestiers : boisements de feuillus, de conifères, mixtes, peupleraies
- des milieux ouverts et semi-ouverts : coupes forestières, jeunes plantations de feuillus et de conifères, landes et fourrés, vergers et vignes, prairies
- des milieux aquatiques : cours d'eau et fossés, plans d'eau et mares

Quinze (15) espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques ont été mis en évidence.

Concernant les chiroptères, 14 espèces de chauve-souris sont présentes.

Les prospections terrain confirment la présence de 46 espèces d'oiseaux nicheurs dont plusieurs présentent un enjeu élevé.

Le territoire étudié compte de nombreux étangs et mares favorables à la reproduction des amphibiens

Concernant le milieu humain et le paysage

Le territoire de Saint Crépin de Richemont se situe dans le paysage des vallées périgourdines au relief légèrement vallonnées.

Quatre unités paysagères (un paysage boisé au relief accentué, un paysage de clairières agricoles bâties, un paysage polyculturel, la vallée du Boulou) se distinguent au sein de la commune.

Analyse des impacts et des mesures d'évitement de réduction et de compensation

Concernant le milieu physique

Les incidences potentiellement négatives du projet sont principalement liées à l'aménagement des pistes et chemins prévus dans le cadre des travaux connexes.

Parmi eux, la traversée d'un petit ruisseau sans nom est effectuée par un passage à gué. Dans ce secteur potentiellement sensible aux pollutions la MRAe recommande de joindre à l'étude d'impact des cartographies détaillant les mesures mises en œuvre : délimitation de l'emprise des travaux, les zones de stockage des matériaux, l'identification des accès des engins, visant à limiter des incidences négatives du projet tout en préservant la qualité des eaux.

Pour ce qui concerne la création de chemins en terre ou le compactage de chemins existants le porteur de projet prévoit plusieurs mesures de réduction visant à limiter les risques de pollutions accidentelles.

Concernant les milieux naturels

L'étude d'impact prévoit la mise en œuvre d'un suivi environnemental en phase travaux par un écologue. Elle prévoit également la réalisation des travaux hors période défavorable pour la faune.

Le projet présente des mesures de compensation d'impact qui consistent à créer 3 zones d'ornières (5 ornières par zone) sur chacun des 5 chemins concernés et la plantation d'une haie d'une longueur au moins égale à celle supprimée.

La MRAe recommande de préciser sur une cartographie les différents aménagements compensatoires prévus.

Concernant le milieu humain

L'étude précise notamment que le regroupement des parcelles contiguës est sans effet sur le paysage.

L'étude conclue également à des incidences limitées sur la santé du fait de la nature des travaux connexes et de leur localisation dans des secteurs relativement isolés.

La MRAe relève que l'étude mériterait toutefois d'apporter des justifications permettant de confirmer l'absence d'incidences négatives sur les exploitations concernées et sur la nature des cultures et boisements exploités.

Justification du site retenu et du projet d'aménagement

La commune est à 62 % forestière, soit 1 575 ha. La zone agricole représente 33 % de la zone d'étude soit 842 ha. Les bois taillis non entretenus représentent 50 % de la surface forestière. Le

projet répond au souhait de la commune concernée et des propriétaires et exploitants d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières.

L'opération d'aménagement foncier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2018 fixant la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques à respecter.

Analyse des effets cumulés du projet

Aucun projet connu susceptible d'avoir une incidence cumulée avec le présent projet d'aménagement n'a été recensé.

Mémoire en réponse du porteur de projet

Le maître d'ouvrage a répondu par l'intermédiaire de l'auteur de l'étude d'impact sur les différents points soulevés par la MRAe :

- par les précautions qui sont envisagées au droit de la traversée à gué
- par la localisation cartographique des mesures compensatoires (haies, ornières)
- par la confirmation d'absence d'incidences négatives sur les exploitations, les incidences générées par un aménagement foncier étant, en effet par essence, positives.

1- 7 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le plan parcellaire au 1/7 500ème avant échange
 - le plan parcellaire au 1/7 500ème après échange
- affichés en permanence pendant l'enquête, ils font apparaître en symboles coloriés les comptes parcellaires et les noms des propriétaires.
- les plans parcellaires au 1/2 000ème
 - le mémoire projet du nouveau parcellaire
 - le registre des comptes avec désignation des propriétaires et état comparatif par propriétaires
 - l'état des sections après aménagement
 - l'étude d'impact
 - l'avis de l'Autorité Environnementale
 - le plan des travaux connexes
 - la liste des travaux connexes
 - l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental prescrivant l'enquête
 - le registre d'enquête

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête comporte toutes les pièces réglementaires (conformément à l'article R123-10 du CRPM).

Les plans parcellaires au 1/7 500ème (avant et après échange) affichés offre une bonne vision d'ensemble du projet et permet à chacun de repérer ses propriétés.

Les plans parcellaires à l'échelle 1/2 000ème, complète le niveau d'information et de détail des parcelles.

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2 -1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E 21000070/33 du 10 Août 2021 (PJ n°1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Georges Esclaffer, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonction de Commissaire enquêteur au titre de l'année 2021, pour conduire cette enquête publique.

2 -2 - Modalité de l'enquête

Lors d'une réunion préparatoire avec Mme Audrey Lacaze Thonat, chargée des politiques foncières à la direction de l'environnement et du développement durable au Conseil Départemental, le Jeudi 26 Août 2021, la durée de l'enquête a été fixée à 40 jours consécutifs du Lundi 27 Octobre 2021 à 9h au Vendredi 3 Décembre 2021 à 17h.

Les dates et lieux de permanence ont été fixées comme suit :

Lieu	Date	Horaires
Salle des fêtes de Saint Crépin de Richemont	Lundi 27 Octobre	9h00 à 12h00
	Samedi 30 Octobre	9h00 à 12h00
	Mercredi 3 Novembre	14h00 à 17h00
	Mardi 9 Novembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 18 Novembre	14h00 à 17h00
	Lundi 22 Novembre	14h00 à 17h00
	Samedi 27 Novembre	9h00 à 12h00
	Vendredi 3 Décembre	14h00 à 17h00

Les prescriptions de l'enquête et ses modalités ont fait l'objet de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne n° 239 000 128 en date du 15 Septembre 2021 (PJ n°2).

2 – 3 - Visite sur le terrain

Le Mercredi 6 Octobre 2021, j'ai effectué une reconnaissance générale du territoire concerné par l'AFAFE. J'ai d'ailleurs rencontré ce même jour Mme Lacaze Thonat, qui accompagnée d'un agent procédait à la mise en place et au relevé des panneaux portant l'avis d'enquête. (PJ n°3)

Cette visite des lieux m'a permis de mieux appréhender les différentes problématiques et d'avoir une vision plus précise des divers enjeux.

2 - 4 - Information du public

La publicité réglementaire dans les journaux a été conduite par les services départementaux qui ont fait procéder à la publication de l'annonce légale dans les journaux suivants (PJ n°4) :

- Sud Ouest et La Dordogne Libre du 5 Octobre 2021, rappelée le 26 Octobre 2021

De plus, une notification individuelle de l'avis d'enquête publique a été transmise par courrier recommandé à chaque propriétaire concerné par le projet.

2 - 5 - Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en 15 endroits sur le pourtour de la commune. Le suivi de cet affichage a fait l'objet d'un contrôle régulier. (PJ n°5)

En outre, l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé :

- en Mairies de Brantôme en Périgord et de Saint Crépin de Richemont
- sur le site internet du Conseil Départemental
- sur le site internet dédié du registre dématérialisé

2 - 6 - Déroulement de l'enquête

Le 20 Octobre 2021 en réunion avec le service concerné du Conseil Départemental, j'ai pris connaissance de l'ensemble des pièces soumises à l'enquête que j'ai vérifié et paraphé.

J'ai tenu les 8 permanences selon le calendrier indiqué ci-dessus au paragraphe 2-2.

Ces mêmes jours, excepté les samedis, le géomètre chargé de l'étude, accompagné du représentant du projet se tenait à la disposition du public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De part sa connaissance du terrain, le géomètre renseignait avec beaucoup de détail le public sur les dispositions du projet parcellaire le concernant. Il prenait note des différentes revendications avec une remarquable sérénité.

Mme Audrey Lacaze-Thonat, au titre de représentant du projet, se tenait à disposition et répondait aux demandes de renseignements concernant la suite qui serait donnée et la procédure relative à la matérialisation des enregistrements de changement de propriété.

Trente six réclamations (36) ont été consignées sur les registres papiers et dématérialisés ou par courrier numérique ou postal. Compte tenu des doublons, elles ont été regroupées par compte et par auteurs. Au final, 27 réclamations sont à analyser et ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis au représentant du projet au cours d'une réunion le 13 Décembre 2021.

2 - 7 - Clôture de l'enquête

Le Vendredi 3 Décembre à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête à Saint Crépin de Richemont qui comportait 24 dépositions.

J'ai clos le registre d'enquête déposé en Mairie de Brantôme en Périgord, qui m'été présenté à la réunion du Lundi 13 Décembre 2021. Il ne comportait aucune déposition.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je constate que cette enquête s'est déroulée dans le bonnes conditions matérielles en respect de la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident particulier.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 - Analyse de la consultation du public

La réception du public qui s'est déroulée sur 8 journées, à raison de 6 heures par jour, sauf les Samedis (3 h) a suscité une bonne participation.

Cent soixante (160) propriétaires représentant 247 comptes de propriété ont été reçus. Cette fréquentation représente en surface 2 050 ha soit 80 % de la surface totale (2 550 ha) et en nombre de comptes 57 % du nombre total (430).

Trente six (36) observations ont été recueillies : 24 sur registre papier – 11 par voie numérique – 1 par courrier..

Compte tenu des doublons, les observations concernant finalement 27 propriétaires qui représentent 1,06 % de la surface concernée et 6,9 % des comptes de propriété.

Des 160 consultations, il a pu être observé qu'une partie du public, après avoir consulté les éléments du dossier, échangé des éléments d'informations auprès du géomètre, principalement sur les parcelles attribuées, n'a pas souhaité émettre d'observations.

Les principales questions ont porté principalement sur une simple information parcellaire (132), les valeurs d'échange (12), le bornage (12) et en moindre nombre sur les travaux connexes (5), les accès (5), les demandes de vente ou d'achat de parcelles (3). !!!!!

Il est à noter que 78 personnes ont tenu à exprimer oralement leur accord sur le projet, soit près de la moitié du public qui s'est manifesté.

3 -2 - Analyse des réclamations

- **Des 27 observations retenues se dégagent les principaux thèmes suivants :**

- attribution parcellaire ne correspondant pas aux souhaits du propriétaire : 19
- mise en doute de la valeur d'échange en superficie ou en état de la parcelle : 9
- travaux connexes : 3
- désaccord avec maintien du statut-quo avant opération : 3

Les autres questions évoquées portent accessoirement sur :

- accès : 2
- conformité avec l'avant projet : 2
- problèmes administratifs : 2
- souhait d'achat ou de vente de parcelles : 2

Il est à noter que la majorité porte sur les questions concernant essentiellement le projet parcellaire et peu sur le programme de travaux connexes.

L'analyse de ces observations et les possibilités d'y donner suite, ont été examinées lors d'une réunion tenue le Lundi 13 Décembre 2021 à 14 h en Mairie de Saint Crépin de Richement.

Y assistaient Mme Audrey Lacaze Thonat, représentant le Conseil Départemental, M. William Jaconelli, géomètre du cabinet ECTAUR et moi même Georges Esclaffer, Commissaire enquêteur.

Cette réunion a donné lieu à la complétude de la liste des 27 observations, jointe au PV de synthèse, avec l'avis du géomètre et du Commissaire enquêteur, pièce annexée à la suite du présent rapport.